

Notification préalable d'une concentration

24/0003 C – SOCIETE TAHITIAN MARKET

Le 8 janvier 2024, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreur : LA SOCIETE TAHITIAN MARKET

Cibles : LA SOCIETE HAPPY MARKET PAEA (MAGASIN HAPPY MARKET A PAEA),
ET LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE VAETUA

2° Nature de l'opération

Prise de contrôle exclusif

3° Secteur économique concerné

Grande distribution

4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **lundi 15 janvier 2024**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : procedure@autorite-concurrence.pf
 - par courrier postal :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
BP 27
98713 Papeete
 - par porteur :
Autorité polynésienne de la concurrence
Bureau de la procédure
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne
Punaauia
- Par Fax : 40.50.49.12

5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'Opération consiste en la prise de contrôle exclusif, par la société Tahitian Market, de la société Happy Market Paea, qui exploite le supermarché sous enseigne « Happy Market – Partenaire Intermarché » à Paea, et de la SCI Vaetua, qui est propriétaire de l'ensemble immobilier dans lequel ledit supermarché exerce ses activités.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.